

DEPARTEMENT DES YVELINES

# Une première rentrée à l'école maternelle

---

**Direction des services départementaux de l'Education nationale des Yvelines**

**11/06/2020**

Ce document a été élaboré par la mission Ecole maternelle, sous la responsabilité du directeur académique, à partir de l'expérience des classes spécifiques accueillant des enfants de moins de trois ans et des mesures sanitaires du printemps 2020.

## *Cadre de référence*

*Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république : articles 8 et 44*  
*Accueil en école maternelle, scolarisation des enfants de moins de 3 ans : circulaire n°2012-202 du 18-12-2012*  
*Renforcer la coopération école parents dans les territoires : circulaire n° 2013-142 du 15-10-2013*  
*Programmes pour l'école primaire : arrêté du 18-2-2015 - J.O. du 12-3-2015*  
*Décret n°2019-826 du 2 août 2019 du 26 juin 2019*

# Préambule

La première entrée à l'école maternelle est le début d'un parcours qui est souvent très dépendant de la réussite de cette première approche du milieu scolaire.

La rentrée à l'école est, pour certains enfants de deux et trois ans, synonyme d'une première expérience éducative en collectivité constituant de nouveaux repères affectifs, sociaux, spatiaux et temporels. Elle peut être aussi une première séparation parents-enfant, étape sensible, qui nécessite une attention toute particulière de la part de l'école.

L'accueil des enfants de deux et trois ans et l'accompagnement des parents ne va pas de soi. Il nécessite un projet particulier et implique de la part des enseignants une réflexion sur les conditions qui feront de cet accueil une réussite.

Les mesures sanitaires en vigueur pour les écoles, les personnels et les parents et les connaissances disponibles en matière de développement et de besoins spécifiques du jeune enfant nous amènent à indiquer des principes à prendre en compte dans la définition de ce projet.

L'aménagement de la rentrée doit contribuer, quelle que soit la situation sanitaire, à une séparation de l'enfant et de ses parents en toute sérénité.

L'Inspecteur d'académie

Antoine DESTRES

## Des aspects règlementaires

Le projet est à soumettre à l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription pour accord. Validé, il est soumis pour approbation au conseil d'école du troisième trimestre.

Si le projet inclut une rentrée échelonnée sur plusieurs jours, tout parent demandant que son enfant soit accueilli le jour de la rentrée doit recevoir une réponse favorable.

### En cas de mesures sanitaires

Les parents de professions prioritaires se substituent à « tout parent ».

## Un véritable projet qui débute dès la rencontre avec le directeur

Les parents, seront contactés individuellement par le directeur de l'école, dès connaissance de l'inscription en mairie, par la voie de communication la plus adaptée aux familles. Un entretien individuel avec les parents et leur enfant sera programmé. Lors de cette rencontre, le directeur sera attentif à considérer l'enfant comme un interlocuteur à part entière.

Un projet individuel d'accueil de l'enfant est élaboré en concertation avec les parents, précisant les modalités de la rentrée.

Le directeur insistera sur :

- la nécessité d'une fréquentation régulière pour permettre les premiers apprentissages et une bonne intégration dans l'école.
- les propositions de rentrée échelonnée et les premiers jours d'école : que les parents prévoient, autant que faire se peut, d'être disponibles.
- une prise de contact de l'enfant avec découverte des locaux et de l'équipe au cours du mois de juin.

### En cas de mesures sanitaires

Selon la modalité d'entretien possible, le directeur peut ne pas rencontrer l'enfant.

Le directeur insistera sur une fréquentation régulière selon l'aménagement du temps scolaire en vigueur.

La prise de contact de l'enfant avec la découverte des locaux et de l'équipe tiendra compte de modalités adaptées aux mesures sanitaires en vigueur. Si celle-ci ne peut avoir lieu en juin, elle peut être reportée à la pré-rentrée sous réserve de la levée ou l'assouplissement des mesures sanitaires.

## Une prise de contact avec découverte des locaux et de l'équipe en juin

En juin, il peut être proposé à l'enfant avec ses parents de vivre un temps à l'école (sur ou hors du temps des 24 heures d'enseignement), ayant pour but de leur permettre de faire connaissance avec les adultes de la classe, de repérer les lieux de l'école et y découvrir son intérêt.

Ainsi l'enseignant de la classe et toute l'équipe cherchent à rassurer l'enfant et ses parents, à donner l'envie d'école, et à permettre l'évocation précise durant l'été de ce que l'enfant va retrouver à la rentrée. Un livret d'accueil peut y contribuer.

### En cas de mesures sanitaires

Selon les recommandations sanitaires, il peut être proposé à l'enfant avec ses parents :

- de découvrir partiellement l'école (les espaces extérieurs, jardin, cour de récréation), les salles spacieuses non fréquentées durant la visite par les enfants présents (salle de jeux, de restauration...)
- de repérer les lieux de l'école sans obligatoirement y pénétrer
- de rencontrer les adultes de la classe disponibles.

La proposition de la découverte de l'école hors du temps d'enseignement doit obligatoirement recevoir l'accord du maire.

Des documents écrits illustrés ou des vidéos peuvent compléter cette découverte de l'école notamment pour la connaissance des espaces intérieurs.

## Une attention particulière à l'accueil des enfants et des parents à la rentrée

Un accueil échelonné des enfants sur trois jours peut être envisagé. Les enfants seront accueillis de manière échelonnée au cours de la matinée, sur trois jours maximum, par groupe et par « accumulation » (une fois les enfants accueillis, ils reviennent le lendemain, sur une partie ou la durée totale de la matinée). Le principe de continuité est à respecter pour l'adaptation de l'enfant.

Les parents installent leur enfant dans la classe et peuvent rester un temps défini à l'avance qui peut être réajusté en fonction des émotions exprimées par l'enfant : rassurer, laisser le temps aux parents et à l'enfant de se séparer.

### En cas de mesures sanitaires

Un accueil échelonné des enfants au cours de la matinée et sur un temps allongé à une semaine peut être envisagé.

Une fois les enfants accueillis, ils reviennent à l'école sur une partie ou la durée totale de la matinée et selon l'aménagement du temps scolaire de l'école en vigueur en fonction des mesures sanitaires.

Le principe d'accumulation reste une recommandation dans le respect du nombre d'enfants pouvant être accueillis en même temps dans une classe. Dans cette situation, le principe de repères dans le temps se substitue à celui de continuité, pour favoriser l'adaptation de l'enfant.

Si les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans les locaux, l'accueil peut se faire, dans la mesure du possible, dans les espaces extérieurs aménagés (cour de récréation, jardin, salle de jeux ouvrant sur l'extérieur). Les parents installent leur enfant à un jeu et peuvent rester un temps défini à l'avance qui peut être réajusté en fonction des émotions exprimées par l'enfant : rassurer, laisser le temps aux parents et à l'enfant de se séparer.

La durée réservée pour l'accueil de chaque enfant par les adultes de la classe est connue des parents en amont de la rentrée.

Le personnel supplémentaire disponible peut être mobilisé pour ces temps d'accueil (enseignants du RASED, remplaçants...).

## Des horaires assouplis

Les horaires d'entrées le matin peuvent être assouplis par rapport à ceux des autres classes. Ils pourront offrir un accueil possible avec une amplitude plus grande durant le premier mois.

L'accueil quotidien le matin des enfants se caractérise par un échelonnement plus long des arrivées. Il est plus aisé pour les professionnels, que tous n'arrivent pas en même temps et que les parents profitent de ce temps d'accueil allongé pour partir de manière échelonnée.

Il est fondamental que les enfants, accompagnés d'au moins d'un des parents, soient accueillis dans la classe, en présence des deux adultes (enseignant et ATSEM) afin de favoriser à la fois la qualité de l'accueil des enfants et les échanges avec les parents.

### En cas de mesures sanitaires

Pas d'éléments spécifiques.

## Une séparation au quotidien

Les professionnels doivent se montrer sécurisants et disponibles auprès de l'enfant lors de la séparation.

- Sécuriser l'enfant en lui donnant des repères dans le temps : la participation du parent à une activité avec son enfant durant l'accueil, permet de se séparer après un moment agréable passé ensemble.

- Sécuriser l'enfant en lui donnant des repères dans l'espace : tel enfant préfère se séparer dans la classe pendant qu'il est en activité ; tel autre préfère accompagner son parent jusqu'à la porte de la classe.

Lors de la séparation, l'enfant peut instaurer un rituel qu'il va répéter chaque jour, lui permettant d'installer ses repères.

#### **En cas de mesures sanitaires**

Pas d'éléments spécifiques.

### **Des récréations rassurantes**

La cour implique une nouvelle prise de repères rassurants pour les enfants. Les premières semaines, il convient d'organiser une récréation encadrée par l'enseignant de la classe concernée.

La récréation de l'après-midi n'est pas indispensable et ne doit en aucun cas précipiter dans la cour des petits qui se réveillent.

#### **En cas de mesures sanitaires**

Pas d'éléments spécifiques.

### **Un aménagement du temps scolaire**

La possibilité d'aménagement demandée par les parents porte uniquement sur les heures de classe de l'après-midi. Tout enfant qui fait la sieste en dehors de l'école a la possibilité de revenir dans sa classe l'après-midi dès la réouverture des portes qui est fonction du règlement intérieur.

Toute situation d'enfant bénéficiant d'un aménagement du temps de présence à l'école fera l'objet d'un examen au cours du premier trimestre de l'année scolaire afin d'étudier la révision de cet aménagement.

#### **En cas de mesures sanitaires**

Les enfants sont accueillis selon l'aménagement du temps en vigueur, défini selon les mesures sanitaires.